



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2022

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

N° 22-03-03

**OBJET :**  
Contrat Territorial  
Global

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Serge GRANGE à Mireille PAULET.

**Membre absent :**

Pauline BESSON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220323-22-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 24/03/2022



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)  
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@maire-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL

Le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 qui lie la ville et la CAF de la Loire arrive bientôt à échéance.

Dorénavant le CEJ va disparaître au profit des CTG (Contrat Territorial Global) qui comme son nom l'indique est plus global que le précédent axé sur l'enfance jeunesse uniquement. Par conséquent, cette nouvelle contractualisation a pour objectif de définir un territoire issu de Saint Etienne Métropole avec dix villes :

- Saint-Galmier,
- Chamboeuf,
- Saint Bonnet les Oules,
- Andrézieux Bouthéon,
- Fontanès,
- Saint Christo en jarez,
- La Fouillouse,
- Saint Héand,
- La Gimond,
- Marcenod.

Sous réserve de validation de ce périmètre par ces dernières.

Les projets proposés pourront se faire à l'échelle de ce grand territoire ou de certaines communes uniquement, suivant les thématiques.

Le CTG inclura la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les seniors, l'accès aux droits, l'aide à domicile, le handicap, la parentalité, la vie sociale, le logement et tout autre sujet pouvant émerger du diagnostic de territoire qui doit être mis en place, avant de définir les fiches actions à venir.

Ce nouveau territoire devra donc être animé par un coopérateur du périmètre défini en accord entre élus de toutes les communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention concernant le Contrat Territorial Global entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et les communes du territoire défini,
- **VALIDE** la mise en place d'un diagnostic intercommunal à l'échelle du périmètre du CTG.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 24 mars 2022.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220323-22-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 24/03/2022